

QUESTIONNAIRE MEDICAL

NOM : _____ Prénom : _____

Classe : _____

Groupe sanguin de l'élève (s'il est connu) : _____

Date du dernier vaccin antitétanique : _____

L'élève suit-il un traitement actuellement : _____

Si oui lequel ? _____

L'enfant a-t-il des allergies : _____

Si oui lesquelles ? _____

Quels sont, pour l'enfant les médicaments ou traitements contre-indiqués :

Médecin de famille :

Nom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Autres renseignements :

En cas d'urgence prévenir _____

N° de téléphone : _____

J'accepte en outre que les responsables autorisent en mon nom une intervention médicale ou chirurgicale en cas de besoin.

A _____ le _____ Signature :

DROIT A L'IMAGE (pour les mineurs)

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....père, mère, tuteur, représentant légal (1)
de l'élève (2)..... en classe de
établissement.....

- Autorise les organisateurs et dirigeants de l'UNSS a prendre des photos où pourraient figurer mon enfant dans le cadre des entraînements et des matches de l'UNSS (3).
- Autorise la diffusion de celles-ci auprès des Partenaires de l'UNSS (3):
Presse locale, FR3 Midi Pyrénées, Site Internet UNSS et publications de l'UNSS.

Fait àle

Signature

- (1) Rayer la mention inutile
- (2) Indiquer Nom Prénom du jeune.
- (3) Rayer en cas de refus d'autorisation.

En cas de refus de la famille, le jeune devra se signaler au photographe, et sortir du champ pour ne pas apparaître sur les clichés

PROTOCOLE D'URGENCE MEDICALE

Référence : Loi 2002-303 du 4 mars 2002.

Code de Santé Publique : art L 1111-4

Circulaire n° 151 du 29 mars 2004.

L'évolution législative en termes d'autorisation parentale pour intervention chirurgicale ou maladie ou accident d'un élève dans le cadre de sa fréquentation d'une école publique ou d'un EPLE a entraîné certaines modifications de nos pratiques.

Une autorisation générale de principe signée par les parents n'est plus recevable.

En cas d'urgence, face à un élève malade ou blessé, la décision d'intervention médicale doit être prise au cas par cas par le médecin régulateur du Centre 15, en cherchant le consentement des parents et/ou du mineur concerné.

Il en résulte que :

Les familles doivent renseigner les rubriques de la fiche d'urgence afin d'être averties immédiatement.

Les membres de l'enseignement public ont obligation d'avertir les parents par téléphone que l'élève a été évacué vers la structure de soins ou hospitalière afin qu'ils se mettent en relation avec ce service.

Une copie de la fiche d'urgence sera remise aux professionnels de santé. L'évacuation de l'élève se fera en faisant appel au Centre 15 (SAMU).

Ressource : Cf. le Médecin Départemental de l'Inspection Académique